

**Les personnes handicapées peuvent accéder à différentes prestations, liées à leur âge et à leur situation. Malgré ces aides, leur niveau de vie est en moyenne plus faible que celui des personnes non handicapées. Au-delà de la pauvreté monétaire, la pauvreté en conditions de vie, évaluée en fonction des privations ou le renoncement à certains biens de consommation, services ou équipements, est plus fréquente pour les personnes handicapées que pour les autres. Enfin, l'état de santé de ces dernières est plus dégradé.**

Selon leur âge et leur situation, les personnes en situation de handicap ou de restriction d'activité peuvent prétendre à différentes prestations. Plusieurs droits ne peuvent s'ouvrir qu'à partir de 60 ans, ancien âge minimal d'ouverture des droits à la retraite. À l'inverse, d'autres prestations à destination des personnes handicapées ne peuvent plus être demandées au-delà de 60 ans. Dans cette fiche, seules ces dernières prestations sont traitées (pour la situation des personnes de 60 ans ou plus et les aides qui leur sont dédiées). En particulier, les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et les bénéficiaires d'une pension liée à leur ancienne situation d'invalidité ou d'inaptitude (y compris les pensions d'invalidité des fonctionnaires ayant atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite) ne sont pas étudiés ici.

## Différentes prestations à destination des personnes handicapées

Les personnes aux revenus modestes, âgées d'au moins 20 ans et n'ayant pas atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite, peuvent prétendre à l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Elles sont 1,29 million fin 2022, dont 1,1 million de moins de 60 ans (tableau 1). Certaines peuvent aussi toucher l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), en complément d'une pension d'invalidité, éventuellement cumulée avec l'AAH<sup>1</sup> ; elles sont 68 400 fin 2022. L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant ou un jeune de moins de 20 ans en situation de handicap, versée à la personne qui en assume la charge. Fin 2022, 397 300 enfants et jeunes en sont bénéficiaires. L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et la prestation de compensation du handicap (PCH) sont destinées à aider au financement d'aides humaines principalement, mais aussi techniques, et de certains aménagements, la première n'accueillant plus de nouveau bénéficiaire depuis la création de la seconde en 2006. Au 31 décembre 2022, 382 700 personnes ont un droit ouvert à la PCH et 46 500 à l'ACTP. Par ailleurs, les

personnes handicapées n'ayant pas de ressources suffisantes peuvent accéder à une aide sociale pour leur hébergement ou leur accueil en établissement ou en famille d'accueil (165 300 personnes fin 2022). Enfin, celles qui ne peuvent plus exercer d'activité professionnelle ou qui sont contraintes de la réduire ou d'en changer, à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle, peuvent être reconnues comme invalides par leur régime d'affiliation. Fin 2022, 850 500 personnes sont bénéficiaires d'une pension d'invalidité, en dehors de celles ayant atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite. Les personnes en invalidité qui sont empêchées de travailler et qui ont recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie peuvent percevoir une majoration de cette pension. Fin 2022, 18 300 bénéficiaires perçoivent ainsi la majoration pour tierce personne (MTP). Lorsque l'invalidité est d'origine professionnelle, une rente pour incapacité permanente partielle peut être demandée (1 161 200 de personnes – y compris retraitées, puisque cette rente est conservée après l'ouverture des droits à la retraite – les deux tiers des bénéficiaires ayant plus de 60 ans).

## 47,1 milliards d'euros consacrés au risque invalidité

Au total, les prestations versées aux personnes handicapées en France, qui constituent le « risque invalidité » au sein des comptes de la protection sociale, s'élèvent à 47,1 milliards d'euros en 2022. Elles représentent 5,5 % du total des dépenses de prestations de protection sociale. Ce montant inclut les prestations financées par les administrations publiques (prestations versées aux individus, dépenses d'accueil et d'hébergement et les dépenses relatives aux établissements et services d'aide par le travail), ainsi que les prestations versées par des mutuelles et institutions de prévoyance au titre de contrats de prévoyance contre l'invalidité. Les prestations du risque invalidité progressent en 2022 à un rythme plus soutenu qu'en 2021 (+5,6 %, après +1,5 %). Leur croissance est notamment portée par les dépenses d'AAH et celles liées à l'accueil et à

<sup>1</sup> Fin 2017, 85 % des allocataires de l'ASI percevaient aussi l'AAH.

l'hébergement. Ces deux postes contribuent pour près des trois quarts de la croissance globale des dépenses liées au risque invalidité en 2022. Par ailleurs, les dépenses de rentes pour incapacité permanente partielle consécutives à un accident du travail ou à une maladie professionnelle<sup>1</sup> s'élèvent à

5,0 milliards d'euros en 2022. Ces dépenses augmentent de 2,5 % par rapport à 2021. Elles avaient diminué de 2,1 % entre 2019 et 2020, en lien notamment avec la réduction du nombre d'accidents du travail dans le contexte de contraction de l'activité et de recours important au télétravail du fait de la crise sanitaire.

**Tableau 1** Nombre de bénéficiaires des prestations dédiées au handicap, fin 2022

	Effectif	Part pour 1 000 habitants	Répartition par âge (en %)					
			Moins de 20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans ou plus
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)	46 500	0,7	0	0	5	22	29	44
Prestation de compensation du handicap (PCH)	382 700	5,6	8	11	13	15	25	28
Aide sociale à l'accueil familial et en établissement (y compris de jour)	165 300	2,4	1	18	17	17	22	25
Aides ménagères	21 400	0,3	0	3	9	20	45	23
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) <sup>1</sup>	397 300	25,1	100	0	0	0	0	0
Allocation aux adultes handicapés (AAH) <sup>2</sup>	1 294 700	24,9	0	13	16	22	33	16
Pensions d'invalidité (jusqu'à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite) <sup>2</sup> , dont :	850 500	16,4	nc	1	6	18	54	20
<i>majoration pour tierce personne (MTP)<sup>2</sup></i>	18 300	0,4	nc	0	4	14	40	42
Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) <sup>2</sup>	68 400	1,7	nc	1	7	22	54	15
Rente d'indemnisation d'incapacité permanente (rente AT-MP)	1 161 200	17,1	0	1	3	9	20	67

nc : non concerné.

1. La part pour 1 000 habitants est calculée pour la population âgée de moins de 20 ans.

2. La part pour 1 000 habitants est calculée pour la population âgée de 20 à 67 ans.

**Note** > Les anciens fonctionnaires reconnus invalides sont considérés comme bénéficiaires d'une pension d'invalidité avant l'âge d'ouverture des droits à la retraite, puis d'une pension de retraite après cet âge et donc non comptés ici. À la SNCF et à la RATP, compte tenu de la part élevée des départs anticipés, l'ensemble des pensions d'invalidité sont considérées comme des pensions de retraite et donc non prises en compte ici. Les bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP dénombrés ici sont des bénéficiaires ayant un droit ouvert au 31 décembre, qu'ils aient été payés ou non.

**Lecture** > Fin 2022, 46 500 personnes ont un droit ouvert à l'ACTP.

**Champ** > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte pour les aides ménagères, les aides à l'accueil, la PCH et l'ACTP, l'AAH, l'AEEH et l'ASI.

**Sources** > CNAF ; CNAM ; Système national des données de santé (SNDS) 2022, calculs DREES ; DREES, enquête Aide sociale, EACR ; Insee, estimations de population au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (résultats arrêtés fin 2023).

## Un niveau de vie nettement inférieur à l'ensemble de la population

Les personnes handicapées<sup>2</sup> ont globalement un niveau de vie inférieur aux autres (*graphique 1*). En effet, en 2021, 57,1 % des personnes handicapées

de moins de 60 ans vivent dans un ménage dit « modeste »<sup>3</sup>, contre 37,9 % de celles ne l'étant pas.

Au sens monétaire du terme, 25,8 % des personnes handicapées de 15 à 59 ans sont pauvres<sup>4</sup>, contre 14,4 % des personnes de la même tranche d'âge sans handicap.

<sup>1</sup> Ces rentes sont comptabilisées, dans les comptes de la protection sociale, au sein du risque accident du travail.

<sup>2</sup> Les personnes identifiées comme handicapées ici sont celles ayant déclaré être « fortement limitées »

dans les activités que les gens font habituellement, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé (indicateur « GALI »).

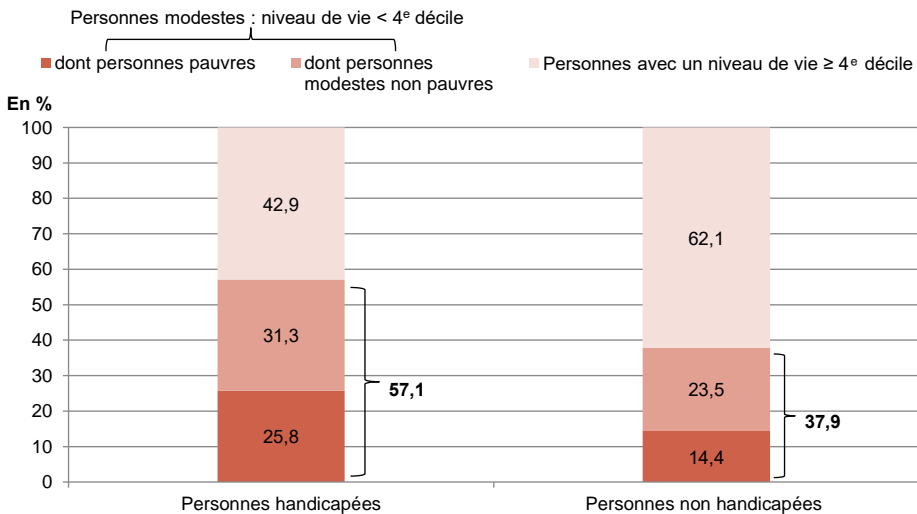
<sup>3</sup> Il s'agit ici des 40 % des personnes dont le niveau de vie est le plus faible.

<sup>4</sup> C'est-à-dire que leur niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian.

Le niveau de vie<sup>1</sup> médian mensuel<sup>2</sup> des ménages dont au moins un membre âgé de 15 à 59 ans présente un handicap (1 599 euros) est inférieur de 330 euros par mois, en 2021, à celui des ménages ayant des membres du même âge mais dont aucun n'a de handicap (1 928 euros) [tableau 2]. Une étude portant sur l'année 2010 (Levieil, 2017) a montré que l'écart entre le niveau de vie médian des personnes handicapées et celui des personnes sans handicap était d'autant plus marqué que les limitations étaient importantes. L'impact du handicap sur le niveau de vie varie selon le type de limitation motrice. Ainsi, une limitation mentale, visuelle ou un cumul de limitations implique un risque plus élevé de faible niveau de vie qu'une limitation motrice légère, psychique légère ou auditive. En outre, il est pos-

sible que, conceptuellement, dans la mesure du niveau de vie tienne insuffisamment en compte de la réalité de coûts de la vie supplémentaires liés au handicap (Blavet, 2024). La composition du revenu disponible est également différente. Les revenus d'activité ne représentent que 70,3 % du revenu disponible des ménages dont au moins un membre présente un handicap et a entre 15 et 59 ans, alors qu'ils représentent 97,7 % de celui des ménages ayant des membres du même âge mais dont aucun n'a de handicap. À l'inverse, les prestations sociales<sup>3</sup> contribuent à hauteur de 16,0 % à leurs revenus disponibles pour les premiers, contre 6,8 % pour les seconds. En particulier, la part des minima sociaux<sup>4</sup> est sept fois plus élevée pour les premiers que pour les seconds.

**Graphique 1 Répartition des personnes de 15 à 59 ans selon leur niveau de vie, en 2021**



**Note >** Le niveau de vie correspond au revenu disponible du ménage, divisé par le nombre d'unités de consommation. Le 4<sup>e</sup> décile (D4) est la valeur au-dessous de laquelle se situent 40 % de l'ensemble des personnes. Une personne est dite pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian. Une personne est ici dite en situation de handicap ou de restriction d'activité si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ». Les indicateurs de ce graphique sont calculés sur un sous-échantillon de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), pour lequel l'indicateur GALI est disponible. Le taux de pauvreté des 15-59 ans y est surestimé par rapport à l'ensemble de l'ERFS : 15,0 % contre 14,2 %. Les personnes handicapées représentent 5,4% des répondants.  
**Lecture >** En 2021, 25,8 % des personnes de 15 à 59 ans en situation de handicap sont pauvres.  
**Champ >** France métropolitaine, personnes âgées de 15 à 59 ans appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.  
**Source >** Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête ERFS 2021

<sup>1</sup> Le niveau de vie d'un ménage est égal à son revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) qu'il contient. Le revenu disponible d'un ménage, considéré ici, comptabilise tous les revenus, y compris les prestations sociales, et est calculé après déduction des impôts directs. Il correspond ainsi aux ressources dont ce ménage dispose pour consommer et épargner. Il ne tient pas compte d'un certain nombre de prestations en nature versées par les départements à destination de personnes handicapées, notamment la prestation de compensation du handicap (PCH).

<sup>2</sup> Le niveau de vie mensuel correspond au niveau de vie calculé sur l'année puis divisé par 12.

<sup>3</sup> Elles désignent ici les prestations sociales non contributives : prestations familiales, allocations logement, minima sociaux, Garantie jeunes, prime d'activité et indemnité inflation ; et non pas l'ensemble des prestations de protection sociale (dont les pensions d'invalidité par exemple).

<sup>4</sup> Seuls l'AAH, le RSA et le minimum vieillesse sont comptabilisés ici comme minima sociaux.

**Tableau 2** Décomposition du revenu disponible des ménages comptant au moins un membre âgé de 15 à 59 ans, en 2021

Composantes du revenu disponible	Répartition du revenu disponible		Part des ménages percevant un revenu de ce type	
	Ménages avec au moins un membre âgé de 15 à 59 ans mais aucun en situation de handicap ou de restriction d'activité	Ménages avec au moins un membre âgé de 15 à 59 ans en situation de handicap ou de restriction d'activité	Ménages avec au moins un membre âgé de 15 à 59 ans mais aucun en situation de handicap ou de restriction d'activité	Ménages avec au moins un membre âgé de 15 à 59 ans en situation de handicap ou de restriction d'activité
<b>Revenus d'activité<sup>1</sup></b>	<b>97,7</b>	<b>70,3</b>	<b>94,0</b>	<b>75,5</b>
Salaires	90,4	68,0	91,8	75,1
Revenus d'indépendants	7,3	2,4	10,3	3,0
<b>Revenus de remplacement et pensions alimentaires<sup>1</sup></b>	<b>8,4</b>	<b>19,8</b>	<b>35,2</b>	<b>56,6</b>
Chômage et préretraites	3,8	5,9	24,0	27,1
Pensions d'invalidité	0,4	6,4	2,3	24,9
Retraites et pensions alimentaires	4,1	7,5	13,5	22,9
<b>Revenus du patrimoine</b>	<b>5,2</b>	<b>5,8</b>	<b>84,8</b>	<b>78,4</b>
<b>Impôts directs<sup>2</sup></b>	<b>-17,9</b>	<b>-12,0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Prestations sociales non contributives<sup>3</sup></b>	<b>6,8</b>	<b>16,0</b>	<b>75,6</b>	<b>81,3</b>
Prestations familiales <sup>4</sup>	2,9	3,1	34,4	31,0
Allocations logement	1,3	2,4	25,2	35,7
Minima sociaux <sup>5</sup>	1,3	9,2	10,4	34,8
Garantie jeunes	0,1	0,1	0,8	1,0
Indemnité inflation <sup>6</sup>	0,1	0,1	47,2	41,3
Prime d'activité	1,0	1,0	26,3	20,3
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Revenu disponible mensuel moyen des ménages (en euros)</b>	<b>3 637</b>	<b>3 026</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Niveau de vie mensuel moyen des personnes (en euros)</b>	<b>2 175</b>	<b>1 747</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Niveau de vie mensuel médian des personnes (en euros)</b>	<b>1 928</b>	<b>1 599</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

1. Les revenus d'activité et de remplacement sont présentés sans déduction de la CSG (imposable et non imposable) et de la CRDS mais sont nets des autres cotisations sociales. Les pensions alimentaires considérées ici sont la différence entre les pensions alimentaires reçues et les pensions alimentaires versées.

2. Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG (imposable et non imposable), CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2021, calculés d'après la déclaration de revenus 2020.

3. Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

4. Hors complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-CMG), cette prestation familiale n'étant pas prise en compte par l'Insee dans le calcul du niveau de vie.

5. Dans ce tableau, seuls le RSA, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptabilisés comme minima sociaux. L'ASI et l'ADA ne sont pas prises en compte, étant absentes de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS). S'agissant de l'ASS, l'AER-R, l'ATA et l'allocation veuvage, qui sont des minima sociaux imposables, ils sont classés parmi les revenus de remplacement.

6. L'indemnité inflation est une aide exceptionnelle versée entre décembre 2021 et février 2022, pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants.

**Note** > Les indicateurs de ce tableau sont calculés sur un sous-échantillon de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), pour lequel l'indicateur GALI est disponible. Ils ne sont donc pas directement comparables aux données en population générale.

**Lecture** > En 2021, pour les ménages dont au moins un des membres est âgé de 15 à 59 ans et en situation de handicap, la part des prestations sociales non contributives dans le revenu disponible est de 16,0 %. 81,3 % de ces ménages perçoivent ce type de prestations.

**Champ** > France métropolitaine, ménages dont au moins un des membres a entre 15 et 59 ans, vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

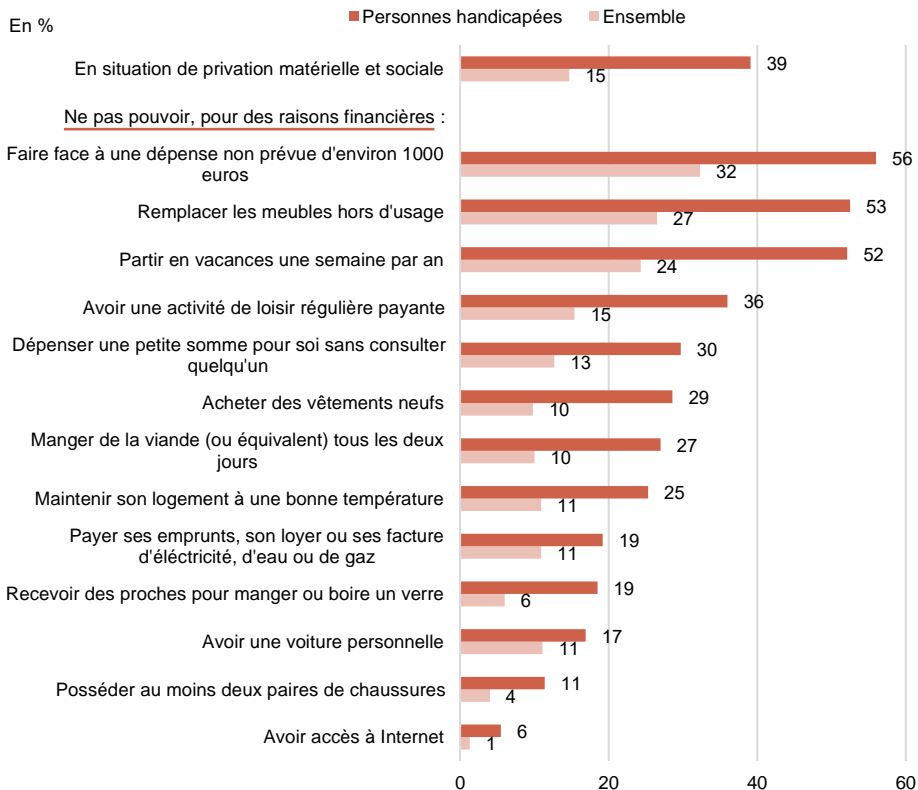
**Source** > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête ERFS 2021

### Les personnes handicapées sont plus concernées par les privations matérielles et sociales

Au-delà de la pauvreté monétaire, la pauvreté en conditions de vie se mesure sur la base des privations ou du renoncement à certains biens de consommation, services ou activités, pour des raisons financières. Ainsi, plus d'une personne handicapée âgée de 16 à 64 ans sur trois est en situation de privation matérielle et sociale<sup>1</sup> en 2022, contre environ une sur six dans l'ensemble de la population du même âge (graphique 2). Cette part augmente chez les personnes handicapées depuis 2017, alors qu'elle stagne dans l'ensemble de la population. Les personnes handicapées déclarent chacune des 13 privations matérielles et sociales plus souvent

que la population dans son ensemble. Plus d'une personne handicapée sur deux ne peut pas faire face financièrement à une dépense non prévue d'environ 1 000 euros, contre une sur trois dans l'ensemble de la population (56 % et 32 % respectivement). Les personnes handicapées sont aussi plus souvent dans l'incapacité de remplacer leurs meubles hors d'usage (52 % contre 27 %) et de partir en vacances au moins une semaine par an en dehors de leur domicile (52 % contre 24 %). Une personne handicapée sur trois déclare ne pas avoir d'activité de loisir régulière payante pour des raisons financières, soit deux fois plus que dans l'ensemble de la population (36 % et 15 % respectivement). De même, un quart des personnes handicapées ne peuvent pas chauffer leur logement correctement, contre 11 % de la population dans son ensemble.

**Graphique 2** Privations matérielles et sociales déclarées par les personnes handicapées en 2022



**Lecture** > En 2022, en France métropolitaine, 39 % des personnes handicapées âgées entre 16 et 64 ans sont en situation de privation matérielle et sociale, et 56 % ne peuvent pas faire face à une dépense non prévue d'environ 1 000 euros pour des raisons financières. Ces taux s'élèvent à 15 % et 32 % respectivement dans la population générale.

**Champ** > France métropolitaine, personnes âgées entre 16 et 64 ans vivant dans un logement ordinaire.

**Source** > Insee, enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie 2022.

<sup>1</sup> L'indicateur de privation matérielle et sociale, défini au niveau européen, permet de mesurer la pauvreté en condition de vie à partir de l'enquête SRCV depuis 2020. Une personne est en situation de privation matérielle et sociale si elle ne peut pas couvrir, pour des raisons financières, les dépenses d'au moins 5 des 13 éléments de la vie quotidienne jugés nécessaires ou souhaitables.

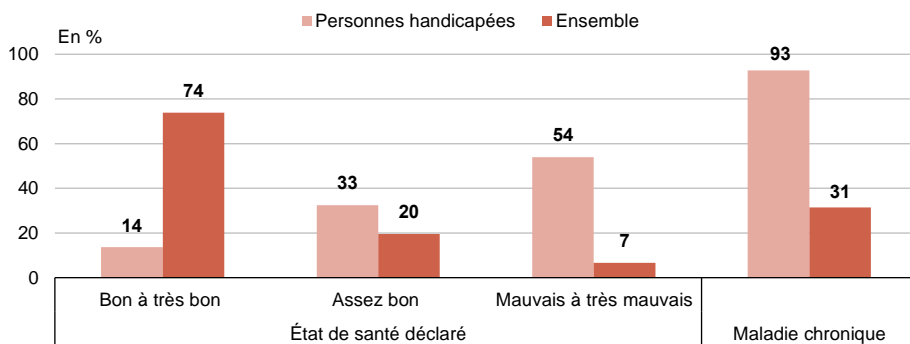
rielle et sociale si elle ne peut pas couvrir, pour des raisons financières, les dépenses d'au moins 5 des 13 éléments de la vie quotidienne jugés nécessaires ou souhaitables.

### Une santé dégradée et des consultations médicales plus fréquentes parmi les personnes handicapées

Les personnes handicapées présentent aussi des indicateurs de santé dégradés par rapport à l'ensemble de la population. Plus de la moitié des personnes handicapées qualifient leur état de santé de mauvais ou de très mauvais, soit près de huit fois plus que dans l'ensemble de la population (54 % et 7 % respectivement) [graphique 3], elles sont aussi cinq fois moins souvent en bonne ou en très bonne santé que la population dans son ensemble (14 % et 74 % respectivement). De même, neuf personnes handicapées sur dix déclarent être atteintes d'une maladie chronique (93 % contre 31 %). Les consultations médicales sont plus fréquentes chez les personnes handicapées : 92 % se sont rendues chez un

généraliste au moins une fois au cours des 12 derniers mois et 76 % chez un spécialiste (hors dentiste), contre respectivement 76 % et 53 % dans l'ensemble de la population. Enfin, les personnes handicapées se distinguent également selon les indicateurs de bien-être émotionnel. Elles déclarent ainsi s'être senties heureuses, tout le temps ou la plupart du temps, pendant les quatre semaines précédant leur interrogation moins souvent que la population dans son ensemble (40 % contre 69 %) [graphique 4]. Les émotions négatives sont par ailleurs davantage rapportées par les personnes handicapées : plus d'une personne handicapée sur cinq déclare se sentir seule tout le temps ou la plupart du temps ou se sentir exclue de la société, contre une personne sur dix dans l'ensemble de la population. ■

**Graphique 3** État de santé selon la situation de handicap en 2022

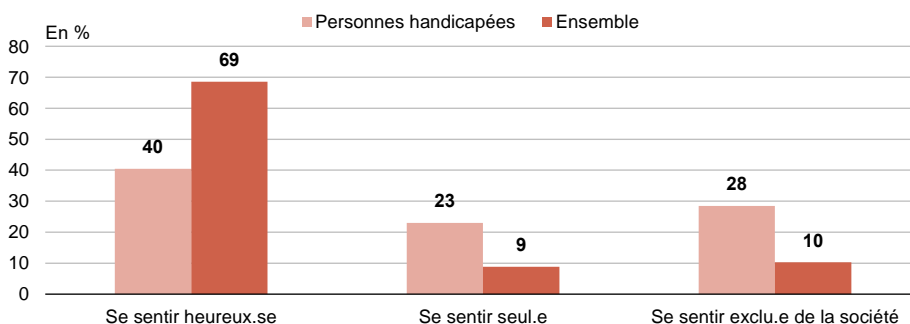


**Lecture** > En 2022, 14 % des personnes handicapées déclarent être en bonne ou en très bonne santé. Cette part s'élève à 74 % dans l'ensemble de la population.

**Champ** > France hors Mayotte, personnes âgées entre 16 et 64 ans vivant dans un logement ordinaire.

**Source** > Insee, enquêtes Statistiques sur les ressources et les conditions de vie 2022.

**Graphique 4** Sentiment de bien-être, de solitude et d'exclusion en 2022



**Note** > On considère qu'une personne se sent heureuse (respectivement seule) si elle déclare s'être sentie heureuse (respectivement seule) « tout le temps » ou « la plupart du temps » au cours des quatre dernières semaines.

On considère qu'elle se sent exclue de la société si elle déclare être « Tout à fait d'accord » ou « D'accord » avec l'affirmation « Je me sens exclu.e de la société ».

**Lecture** > En 2022, 40 % des personnes handicapées âgées entre 16 et 64 ans se sentent heureuses. Cette part s'élève à 69 % dans l'ensemble de la population.

**Champ** > France hors Mayotte, personnes âgées entre 16 et 64 ans vivant dans un logement ordinaire.

**Source** > Insee, enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie 2022.

**Pour en savoir plus**

- > Annexe 1 du projet de loi pour le financement de la sécurité sociale (PLFSS) (2023).
- > **Cabannes, P.-Y., Chevalier, M. (dir.)** (2023, septembre). *Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution – Édition 2023*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.
- > **Baradji, E., et al.** (2021, février). *Comment vivent les personnes handicapées – Les conditions de vie des personnes déclarant de fortes restrictions d'activité*. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 75.
- > **Blavet, T.** (2024). Comment prendre en compte le coût supplémentaire lié au handicap dans la mesure du niveau de vie des ménages en France ? Insee, *Économie et Statistique*, 542.